

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**



*L'an deux mille vingt deux,*

Le sept du mois d'avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Présents : (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (03) CHAMPION Sylvie, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs : (01) COULON Alexandra à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation et suppression d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
4. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2021,
5. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021,
6. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021,
7. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021,
8. Finances – Subventions aux associations pour l'exercice 2022,
9. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022,
10. « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfoncement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bauf ».
11. « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfoncement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bauf ».
12. Questions diverses.

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.

**A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal désignent M. BUSSIER Olivier en tant que Président de la séance.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, avant les questions diverses, deux délibérations ayant pour objet :

- « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf ».
- « Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf ».

M. BUSSIER explique que la commune a eu une mauvaise surprise concernant l'enfouissement des réseaux sur la route de Meylan. La commune avait planifié des travaux avec l'enfouissement des réseaux par TE38, mais depuis il y a eu une renégociation des contrats du côté de TE38, ce qui a induit une augmentation de 30% de ces travaux d'enfouissement. Il avait été décidé il y a une dizaine de jours de voir quel était l'impact au niveau des dépenses et des subventions que la commune pouvait obtenir, avec une modification du budget ultérieurement il a finalement été décidé de réaliser ces travaux sur ce budget-là car de toute manière la commune devra réaliser ces enfouissements et les tarifs du marché négocié par TE38 ne vont pas évoluer. M. VULLIERME indique qu'après renseignements pris, l'augmentation est liée au renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre à bons de commandes de TE38 qui s'est fait en début d'année 2022, et que l'augmentation de 30% est à relativiser au regard de l'estimation initiale qui était un peu légère. Globalement, les subventions du TE38 restent dans le même pourcentage et quoi qu'il en soit, il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans, donc pour les prochains travaux d'enfouissement la commune restera sur ces tarifs-là, ce qui est une très mauvaise nouvelle. M. BUSSIER indique que le budget sera au final en augmentation d'environ 50 000 € pour les travaux d'enfouissement concernés par les deux délibérations qu'il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour de la séance.

**A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour de la séance.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 17 mars 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 16/03 au 04/04/2022 :

| Numéro      | Date       | Objet  | Montant TTC              |
|-------------|------------|--|--------------------------|
| DEC2022-020 | 18/03/2022 | Demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022 pour les travaux de réhabilitation de la « Maison Elston »           | Demande :<br>91 219,17 € |
| DEC2022-021 | 18/03/2022 | Demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2022 pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des écoles | Demande :<br>90 631,75 € |
| DEC2022-022 | 16/03/2022 | Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux électriques dans les bâtiments communaux   | 6 016,50 €               |

### 3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation et suppression d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Délibération n° 2022-016

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Les fonctions d'Adjoint au responsable enfance-jeunesse référent maternelle correspondent actuellement à un emploi d'Adjoint d'animation à temps non-complet pour 33/35<sup>ème</sup>. Au regard de la charge de travail administrative, notamment pour l'organisation des activités au sein du service, et afin de permettre un meilleur encadrement des équipes sur le terrain, notamment l'encadrement d'agents temporaires (emplois aidés, apprentis) qui nécessitent une attention particulière afin de renforcer leurs compétences, il apparaît pertinent d'augmenter le temps de travail de l'emploi pour le faire correspondre à un temps complet à compter du 02/05/2022.

Cette date coïncide avec le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée supérieure à 6 mois de l'actuel agent en poste, nécessitant un recrutement sur emploi permanent pour le remplacer.

*Mme ALLIARD explique que l'actuelle adjointe au Responsable enfance-jeunesse va prochainement quitter la collectivité. Dans le cadre de son remplacement, il a été jugé d'une part qu'il était nécessaire d'augmenter son temps de supervision des animateurs du périscolaire qui, pour certains qui ont peu d'expérience, nécessitent un meilleur suivi ; d'autre part la commune estime que le fait de passer l'emploi à 35 heures rendrait le poste plus attractif dans le cadre du recrutement. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de 33 à 35 heures.*

A travers cette délibération, il est également proposé de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,5/35<sup>ème</sup>, créé précédemment par délibération n° 2021-026 en date du 8 juillet 2021. Cet emploi avait en effet été créé afin de se donner la possibilité de trouver un agent en catégorie B dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouveau responsable de la bibliothèque municipale. Ce recrutement a finalement abouti au recrutement d'un agent en catégorie C, sur l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine, et il n'y a donc plus lieu de conserver l'emploi de catégorie B qui avait été créé pour les besoins du recrutement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 02 mai 2022, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 33/35<sup>ème</sup>, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet.
- **Décide** de supprimer l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces modifications, comme suit :

| GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI                                      | Durée de travail hebdomadaire | Nb. d'emplois ouverts | Nombre d'ETP |
|---|-------------------------------|-----------------------|--------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                       |                               |                       |              |
| Attaché territorial   | 35,00 heures                  | 1                     | 1,00         |
| Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | 35,00 heures                  | 1                     | 1,00         |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | 35,00 heures                  | 2                     | 2,00         |
| Adjoint administratif territorial                                   | 35,00 heures                  | 1                     | 1,00         |
| Adjoint administratif territorial                                   | 35,00 heures                  | 1                     | 1,00         |

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |                     |           |              |
|---|---------------------|-----------|--------------|
| Agent de maîtrise territorial   | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 35,00 heures        | 3         | 3,00         |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 31,25 heures        | 1         | 0,89         |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 24,48 heures        | 1         | 0,70         |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 16,00 heures        | 1         | 0,46         |
| Adjoint technique territorial   | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| Adjoint technique territorial   | 23,30 heures        | 1         | 0,67         |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>   |                     |           |              |
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                                     | 35,00 heures        | 2         | 2,00         |
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                                     | 28,00 heures        | 1         | 0,80         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>   |                     |           |              |
| <b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques</b> | <b>30,50 heures</b> | <b>1</b>  | <b>0,87</b>  |
| Adjoint territorial du patrimoine   | 30,50 heures        | 1         | 0,87         |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |                     |           |              |
| Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe           | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe           | 16,00 heures        | 1         | 0,46         |
| <b>Adjoint d'animation territorial</b>                                      | <b>35,00 heures</b> | <b>1</b>  | <b>1,00</b>  |
| <b>Adjoint d'animation territorial</b>                                      | <b>33,00 heures</b> | <b>1</b>  | <b>0,94</b>  |
| Adjoint d'animation territorial   | 28,00 heures        | 1         | 0,80         |
| Adjoint d'animation territorial   | 27,00 heures        | 1         | 0,77         |
| Adjoint d'animation territorial   | 22,50 heures        | 1         | 0,64         |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>  |                     |           |              |
| Brigadier-chef principal  | 35,00 heures        | 1         | 1,00         |
| <b>TOTAL :</b>  |                     | <b>28</b> | <b>25,06</b> |
|   |                     | <b>29</b> | <b>25,87</b> |

#### 4. Foncier – Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2021

Délibération n° 2022-017

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2021 :

| Type        | Date de délibération | Références cadastrales | Désignation / Motif                                     | Prix TTC (hors frais d'actes) |
|-------------|----------------------|------------------------|---|-------------------------------|
| Acquisition | 11/03/2021           | AI 0226, AI 0227       | Régularisation parties emprise de voirie chemin du Bœuf | 1,00 €                        |
| Acquisition | 21/10/2021           | B 0206                 | Préservation foncier agricole                           | 3 300,00 €                    |
| Acquisition | 16/12/2021           | AH 0083                | Régularisation accessoire de voirie chemin des Evêquaux | 1,00 €                        |
| Acquisition | 16/12/2021           | AH 0046                | Régularisation accessoire de voirie chemin du Levet     | 1,00 €                        |

*M. le Maire explique à propos du chemin du Levet que la commune est en train de régulariser la situation petit à petit, avec une reprise de bouts de voirie, et il ne restera bientôt qu'un seul bout de terrain dont la commune n'est pas propriétaire. Une fois que la commune sera rendue propriétaire de l'ensemble du chemin, la commune pourra engager des travaux afin de le remettre en état, car il est très altéré. Mme LAFFITE-MONTITON explique avoir croisé des riverains du chemin des Cerisiers qui se plaignent de l'état de la voirie à cheval sur Montbonnot et Biviers. M. VULLIERME explique que la commune n'a pas à intervenir sur cette voirie qui est totalement privée.*

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2021.

- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2021 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 5. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal de la commune de Biviers dressé par Monsieur le Trésorier de Meylan exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le compte de gestion 2021 du budget principal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*M. BUSSIER explique qu'un nouveau plan comptable M57 va être mis en place à compter de 2024 et devrait simplifier le système compte de gestion / compte administratif en créant un compte financier unique.*

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2021.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de Meylan exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

## 6. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 484 156,64 €
  - Dépenses : 1 839 308,53 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 644 848,11 €

### Section d'investissement :

- Recettes : 1 221 742,15 € auxquels il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté du compte administratif 2020 de 573 208,12 €, soit un total de 1 794 950,27 €
- Dépenses : 1 486 010,46 €

D'où un excédent d'investissement de 308 939,81 €.

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** le compte administratif 2021 du budget principal annexé à la présente délibération,
- Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2021, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

#### 7. Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-020

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2021 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 644 848,11 € sera affecté au budget primitif 2022 à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir en partie les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2022.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 308 939,81 € sera affecté au budget primitif 2022 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2021 au sein du budget primitif pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-avant.

#### 8. Finances – Subventions aux associations pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022-021

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Mme MARTIN-BLOCH présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2022 :

| Nom de l'association   | Montant de la subvention 2022 |
|--|-------------------------------|
| Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)            | 500,00 €                      |
| Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot | 300,00 €                      |
| Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)    | 600,00 €                      |
| Amis de l'Orgue de Biviers (AOB)                                       | 400,00 €                      |
| Art & Patrimoine à Biviers   | 700,00 €                      |
| Biviers en Fête  | 500,00 €                      |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Biviers Omni Sports                              | 500,00 €           |
| BivierSports                                     | 200,00 €           |
| Biviers Tennis Club                              | 1 500,00 €         |
| Chœur Infinity                                   | 200,00 €           |
| Les Jardins collectifs de Biviers                | 100,00 €           |
| Maison Pour Tous (MPT) de Biviers                | 20 000,00 €        |
| Pedibus  | 110,00 €           |
| Radio Grésivaudan                                | 200,00 €           |
| Sou des écoles en Fête                           | 1 000,00 €         |
| Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles | 1 900,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>28 710,00 €</b> |

Mme MARTIN-BLOCH explique que l'enveloppe dédiée aux subventions est en légère baisse par rapport aux années précédentes car plusieurs associations n'ont pas fait de demande. Elle fait l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer à chaque association au regard de leur demande initiale, en précisant l'objet de chaque demande de subvention et la justification du montant que la commune propose d'attribuer en conséquence.

Mme VALET-DORE demande si la commune tient compte de ce que donne le CCE aux associations. Il lui est répondu que les associations fournissent leurs comptes et détaillent les autres demandes de subventions qu'elles ont réalisées, par exemple auprès du CCE. M. le Maire explique avoir assisté à l'assemblée générale du CCE et que les subventions n'avaient pas encore été attribuées aux associations pour cette année.

Des discussions s'engagent sur les projets de certaines associations, notamment par rapport aux associations BivierSports et Les Jardins collectifs de Biviers qui sont de nouvelles associations subventionnées cette année. Les élus discutent également des raisons expliquant l'absence de demandes de subventions par certaines associations, par exemple le Judo Club de Biviers.

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 28 710,00 € au budget primitif 2022, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2022 comprend 1 900,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

## 9. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022

Délibération n° 2022-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

M. BUSSIER rappelle qu'une séance de Bureau municipal a été consacrée à l'examen du budget primitif et propose aux membres du Conseil municipal de faire l'état des montants prévus à chaque chapitre en recettes et de rentrer plus en détail dans les opérations d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, il explique qu'une augmentation a été provisionnée pour les charges à caractère général afin de prendre en compte le contexte international et inflationniste, notamment en ce qui concerne les charges d'énergie. Une discussion s'engage sur les dépenses d'énergie qui subissent une très forte hausse. Mme ARNDT précise que cette augmentation reste limitée

dans notre département au regard d'autres situations ayant pu être constatées ailleurs, avec des communes ayant parfois négocié des contrats d'énergie avec de jeunes sociétés ayant ensuite fait faillite, ce qui les a conduits à devoir négocier des contrats avec d'autres opérateurs et subir une augmentation importante des coûts de l'énergie.

M. BUSSIER poursuit la présentation du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les charges de personnel, il explique que l'augmentation est due à plusieurs effets dont les revalorisations annuelles (glissement vieillesse technicité), la volonté d'augmenter le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), mais aussi de nouveaux recrutements. Tout cela représente 107 000 € d'augmentation prévisionnelle.

M. le DGS explique que l'équilibre du budget a été légèrement modifié par rapport au projet de budget transmis aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation, avec une différence de 934 € au total, afin de tenir compte de certaines notifications de dotations que la commune a pu recevoir depuis.

En ce qui concerne les charges financières, M. BUSSIER explique que ce sont les intérêts des emprunts que la commune doit payer en fonctionnement, tandis que le capital à rembourser est imputé en section d'investissement. La commune n'a plus d'emprunt en cours.

## BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

| Dép.   | Chap.    | Article M 14 | DÉPENSES   Libellé des articles             | CA 2019        | BP + DM(s) 2020 | CA 2020        | BP + DM(s) 2021 | CA 2021        | Proposé 2022   |
|--|----------|--------------|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES |              | 011. CHARGES A CARACTERE GENERAL            | 481 473,47 €   | 552 160,99 €    | 462 254,24 €   | 538 131,42 €    | 514 822,35 €   | 607 593,99 €   |
|  |          |              | 012. CHARGES DE PERSONNEL                   | 908 787,38 €   | 952 260,00 €    | 950 390,41 €   | 992 998,12 €    | 986 326,95 €   | 1 100 200,00 € |
|  |          |              | 014. ATTENUATION DE PRODUITS                | 82 071,00 €    | 82 500,00 €     | 80 186,00 €    | 91 707,00 €     | 91 702,00 €    | 82 500,00 €    |
|  |          |              | 022. DEPENSES IMPREVUES                     | 0,00 €         | 27 500,00 €     | 0,00 €         | 12 293,00 €     | 0,00 €         | 9 564,00 €     |
|  |          |              | 65. AUTRES CH. DE GESTION COURANTE          | 231 360,17 €   | 269 215,82 €    | 237 412,30 €   | 267 273,02 €    | 243 229,93 €   | 268 317,59 €   |
|  |          |              | 66. CHARGES FINANCIERES                     | 6 647,69 €     | 1 737,73 €      | 1 737,73 €     | 681,14 €        | 681,14 €       | 0,00 €         |
|  |          |              | 67. CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 9,00 €         | 2 300,00 €      | 964,07 €       | 2 000,00 €      | 1 546,16 €     | 9 732,61 €     |
|  |          |              | 023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 €         | 560 995,12 €    | 0,00 €         | 398 682,05 €    | 0,00 €         | 349 386,99 €   |
|  |          |              | 042. OPERATIONS D'ORDRE                     | 818 722,30 €   | 1 000,00 €      | 27 370,00 €    | 1 000,00 €      | 1 000,00 €     | 2 000,00 €     |
|  |          |              | TOTAL                                       | 2 629 071,01 € | 2 449 669,66 €  | 1 760 314,75 € | 2 304 765,75 €  | 1 839 308,53 € | 2 429 295,18 € |

M. BUSSIER poursuit la présentation du budget par les recettes fonctionnement. Il explique que la commune ne perçoit plus de dotation globale de fonctionnement (DGF) de la part de l'État pour la première fois cette année. Il rappelle qu'en 2014 cette dotation était de l'ordre de 254 000 €.

Il détaille ensuite les différents chapitres et explique de quel type de recettes il s'agit.

| Rec.   | Chap.    | Article M 14 | RECETTES   Libellé des articles         | CA 2019        | BP + DM(s) 2020 | CA 2020        | BP + DM(s) 2021 | CA 2021        | Proposé 2022   |
|--|----------|--------------|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES |              | 002. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 137 966,01 €   | 0,00 €          | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €         | 0,00 €         |
|  |          |              | 013. ATTENUATION DE CHARGES             | 23 311,64 €    | 21 000,00 €     | 32 136,91 €    | 24 000,00 €     | 32 619,89 €    | 29 600,00 €    |
|  |          |              | 70. PRODUITS DES SERVICES               | 281 567,06 €   | 175 796,54 €    | 208 179,16 €   | 222 685,68 €    | 271 855,32 €   | 248 374,68 €   |
|  |          |              | 73. IMPOTS ET TAXES                     | 1 790 479,26 € | 1 959 440,00 €  | 1 960 152,94 € | 1 820 518,00 €  | 1 850 623,96 € | 1 900 355,00 € |
|  |          |              | 74. DOTATIONS ET SUBVENTIONS            | 297 645,33 €   | 225 882,13 €    | 231 285,13 €   | 170 282,74 €    | 255 156,25 €   | 177 289,10 €   |
|  |          |              | 75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 61 780,90 €    | 53 883,24 €     | 53 020,44 €    | 48 276,58 €     | 51 233,37 €    | 53 673,80 €    |
|  |          |              | 76. PRODUITS FINANCIERS                 | 2,75 €         | 2,75 €          | 2,75 €         | 2,75 €          | 2,60 €         | 2,60 €         |
|  |          |              | 77. PRODUITS EXCEPTIONNELS              | 822 381,82 €   | 5 000,00 €      | 30 870,00 €    | 3 000,00 €      | 21 665,25 €    | 3 000,00 €     |
|  |          |              | 042. OPERATIONS D'ORDRE                 | 12 724,10 €    | 8 665,00 €      | 1 000,00 €     | 16 000,00 €     | 1 000,00 €     | 17 000,00 €    |
|  |          |              | TOTAL                                   | 3 427 858,87 € | 2 449 669,66 €  | 2 516 647,33 € | 2 304 765,75 €  | 2 484 156,64 € | 2 429 295,18 € |

M. BUSSIER présente ensuite la section d'investissement du budget.

Il précise que le chapitre consacré au remboursement du capital des emprunts est à 0,00 € car la commune a fini de rembourser l'ensemble des emprunts qu'elle avait jusqu'à présent. Son taux d'endettement est donc de nouveau à zéro.

| BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT                      |       |              |   |                |                 |                |                |                |                |
|--|-------|--------------|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dép.   | Chap. | Article M 14 | DÉPENSES   Libellé des articles           | CA 2019        | BP + DM(s) 2020 | CA 2020        | BP 2021        | CA 2021        | Proposé 2022   |
| BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES |       |              | 020. DEPENSES IMPREVUES                   | 0,00 €         | 27 142,00 €     | 0,00 €         | 19 926,20 €    | 0,00 €         | 5 000,00 €     |
|  |       |              | 10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES   | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         | 35 611,44 €    |
|  |       |              | 16. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS | 627 036,58 €   | 28 050,71 €     | 28 050,71 €    | 26 249,30 €    | 26 249,30 €    | 0,00 €         |
|  |       |              | 20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES         | 81 820,98 €    | 159 565,37 €    | 60 654,54 €    | 254 890,98 €   | 117 786,29 €   | 292 814,05 €   |
|  |       |              | 204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES     | 0,00 €         | 15 000,00 €     | 0,00 €         | 15 000,00 €    | 0,00 €         | 0,00 €         |
|  |       |              | 21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES           | 1 060 571,46 € | 1 391 921,86 €  | 1 007 954,20 € | 1 902 128,80 € | 1 230 318,41 € | 922 461,79 €   |
|  |       |              | 23. IMMOBILISATIONS EN COURS              | 20 197,56 €    | 697 363,08 €    | 0,00 €         | 636 845,00 €   | 110 656,46 €   | 1 329 397,38 € |
|  |       |              | 45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE      | 187 596,10 €   | 33 700,00 €     | 28 820,67 €    | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
|  |       |              | 041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES     | 0,00 €         | 216 000,00 €    | 0,00 €         | 216 000,00 €   | 0,00 €         | 130 854,02 €   |
|  |       |              | 040. OPERATIONS D'ORDRE                   | 12 724,10 €    | 8 665,00 €      | 1 000,00 €     | 16 000,00 €    | 1 000,00 €     | 17 000,00 €    |
|  |       |              | TOTAL                                     | 1 990 445,78 € | 2 577 408,02 €  | 1 126 480,12 € | 3 087 040,28 € | 1 486 010,46 € | 2 733 138,68 € |

En ce qui concerne les recettes d'investissement, M. BUSSIER précise que la commune entend contracter un nouvel emprunt afin de financer l'opération de rénovation de la maison Elston, qui permettra ensuite à la commune de récupérer des loyers et donc d'autofinancer le remboursement de l'emprunt dédié à ce projet, respectant ainsi les engagements de campagne pris.

| BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT                      |       |              |   |                |                 |                |                |                |                |
|--|-------|--------------|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Rec.   | Chap. | Article M 14 | RECETTES   Libellé des articles               | CA 2019        | BP + DM(s) 2020 | CA 2020        | BP 2021        | CA 2021        | Proposé 2022   |
| BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES |       |              | 001. EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE        | 610 029,31 €   | 370 404,00 €    | 370 404,00 €   | 573 208,12 €   | 573 208,12 €   | 308 939,81 €   |
|  |       |              | 021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 €         | 560 995,12 €    | 0,00 €         | 398 682,05 €   | 0,00 €         | 349 386,99 €   |
|  |       |              | 1068. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE   | 519 151,11 €   | 898 787,86 €    | 898 787,86 €   | 756 332,58 €   | 756 332,58 €   | 644 848,11 €   |
|  |       |              | 10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES       | 132 956,09 €   | 137 175,34 €    | 167 510,18 €   | 258 539,27 €   | 255 320,77 €   | 184 795,54 €   |
|  |       |              | 13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT              | 97 223,40 €    | 329 345,70 €    | 201 967,00 €   | 505 682,29 €   | 209 088,80 €   | 712 314,21 €   |
|  |       |              | 16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €         | 377 595,97 €   | 0,00 €         | 400 000,00 €   |
|  |       |              | 024. PRODUIT DE CESSIONS                      | 0,00 €         | 30 000,00 €     | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
|  |       |              | 21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
|  |       |              | 041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES         | 0,00 €         | 216 000,00 €    | 0,00 €         | 216 000,00 €   | 0,00 €         | 130 854,02 €   |
|  |       |              | 040. OPERATIONS D'ORDRE                       | 818 722,30 €   | 1 000,00 €      | 27 370,00 €    | 1 000,00 €     | 1 000,00 €     | 2 000,00 €     |
|  |       |              | TOTAL   | 2 360 849,78 € | 2 577 408,02 €  | 1 699 688,24 € | 3 087 040,28 € | 1 794 950,27 € | 2 733 138,68 € |

M. BUSSIER détaille ensuite les différentes opérations d'investissement prévues sur l'année 2022.

Il précise qu'une enveloppe est prévue pour une modification du Plan Local d'Urbanisme, et M. TANZARELLA-PAGANON explique à cet égard qu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée qui permettra de changer le zonage de Aa en A d'une parcelle agricole afin qu'elle puisse accueillir la construction d'un bâtiment d'utilité publique à vocation agricole, pour des agriculteurs ou des éleveurs. Cela ne change donc pas la destination de la parcelle en question.

M. BUSSIER évoque ensuite les autres opérations prévues : deuxième tranche de l'aménagement du carrefour des Barraux ; arriéré de recettes en ce qui concerne l'aménagement de la RD 1090, mais pas de dépenses ; des provisions pour des acquisitions de terrains ; des équipements pour la Mairie, dont la mise en place de la plateforme InterStis avec une subvention de 11 300 € en recettes liées ; un petit résiduel pour des travaux sur les logements de l'ancienne Mairie ; des travaux restants sur la Place du village et surtout la réfection de la toiture de l'ancien local pompier qui présente de nombreuses fuites ; l'aménagement du chemin

piéton Levet-Bauf, dont M. VULLIERME précise qu'il s'agit pour l'instant d'acquisition de terrains et d'études de définition du projet, avec plutôt des travaux en 2023 ; des équipements pour les écoles dont un nouveau copieur ; une enveloppe pour la rénovation de l'éclairage public qui permettra à terme de mettre en place des luminaires à LED sur l'ensemble des mâts d'éclairage public de la commune ; le projet de réhabilitation de la Cure, pour lequel M. VULLIERME précise qu'il s'agira essentiellement cette année de la maîtrise d'œuvre et de différentes études, dont des analyses, ainsi que la réfection des terrasses qui devrait commencer. M. BUSSIER ajoute que l'un des postes de dépenses, imputable en section de fonctionnement, est le logement des bénévoles participants à ce chantier participatif pour la réfection des terrasses de la Cure ;

Les gros travaux pour les écoles, dont le réaménagement et la végétalisation des cours des écoles qui devrait se terminer en avril 2022, ainsi que 193 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments. M. VULLIERME précise que cela comprend la mise en place d'une régulation plus performante et mieux adaptée aux écoles. M. le Maire rappelle qu'une subvention a été demandée à cet égard. Mme ALLARD demande des précisions sur ces travaux. M. VULLIERME explique que le système de chaudière date des années 1950 et dysfonctionne totalement, ce qui nécessite de le réparer. D'autre part il y a une différence thermique notable entre les parties de bâtiments exposées au nord ou au sud, il s'agira alors de dissocier le chauffage entre la partie nord et la partie sud et de remettre à niveau la chaufferie avec une régulation adaptée à chaque bâtiment et chaque partie de bâtiment suivant le système de chauffage existant et distinct pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle. Mme ARNDT demande si la chaudière va être changée et quel est le système existant. M. VULLIERME lui répond qu'aujourd'hui le Pôle de la Grivelière est en réflexion quant à son devenir et que s'il est créé un nouveau pôle avec de nouveaux bâtiments, la question se posera de savoir si l'on change le mode de production de l'énergie, par exemple en mettant en place un mini réseau de chaleur. Il n'est donc pas opportun d'engager des travaux onéreux pour le remplacement de la chaudière dans l'immédiat alors que d'ici quelques années le système pourrait être amené à évoluer. M. VULLIERME explique par ailleurs qu'il s'agit actuellement d'une chaudière gaz et que sur Biviers, il n'y a plus de chaudières au fioul dans les bâtiments publics depuis 8 ans.

M. BUSSIER poursuit la présentation des opérations d'investissement : aménagements de sécurité, dont la mise en place d'un chaudiou sur la route de Meylan, l'installation d'un abri à vélo, des chicanes sur le chemin des Evéquaux ; gros travaux dans les cimetières avec l'extension du nouveau cimetière pour 280 000 € et la reprise d'anciennes concessions laissées en déshérence ; rénovation de la Maison Elston, opération qui ne sera pas réalisée en totalité cette année car les travaux devraient en principe se terminer fin février 2023 d'après le planning estimatif à ce jour ; des études sur le pôle de vie de la Grivelière, pour un total budgété de 45 000 € ;

Les travaux pour la réfection de deux parties de la route de Meylan, pour lesquels la commune est toutefois confrontée à un écart de prix important entre les estimatifs établis par le maître d'œuvre et les chiffres issus de la consultation des entreprises. M. le Maire précise qu'un travail est en cours par le maître d'œuvre, avec notamment la réalisation de sondages, afin de réduire les coûts de ces travaux pour lesquels doit être traitée la problématique d'un réseau d'eaux pluviales en amiante pour lequel il convient de trouver une solution soit en le retirant totalement, soit en le laissant de côté et en le déconnectant afin de le remplacer par un autre réseau conforme, ce qui permettrait de s'épargner les coûts de retrait avec le plan de désamiantage que cela suppose, et de réaliser un enfouissement moins profond et qui coûtera donc nécessairement moins cher, tout cela afin de rester dans un budget raisonnable. M. BUSSIER dit qu'il va falloir trouver des solutions adaptées afin de rester dans un budget raisonnable pour ces deux opérations concernant la route de Meylan. M. VULLIERME dit qu'il sera difficile dans ces conditions de réaliser l'intégralité de ces travaux en 2022, sachant que le plus prioritaire reste la partie entre le Domaine des Lions et le chemin du Bœuf où doit avoir lieu l'enfouissement des réseaux secs avec des contraintes de délais.

Une discussion s'engage sur les différences de coûts entre les estimatifs du maître d'œuvre et les coûts constatés à l'issue de la phase de consultation des entreprises. Il apparaît que les estimatifs du maître d'œuvre sur certains postes, par exemple les coûts de tranchée, sont bien inférieurs aux prix proposés par les entreprises à l'issue de la consultation. Il s'agit donc de trouver d'où vient cette différence et comment optimiser les coûts sur ces opérations.

M. BUSSIER évoque ensuite le projet de Pumptrack. Une discussion s'engage au sujet de ce projet qui doit être regardé du point de vue des contraintes techniques, notamment au regard de la norme AFNOR spécifique à ce type de projet. M. DELPONT précise qu'aucun des prestataires sollicités n'a évoqué cette norme AFNOR qui reste une recommandation mais à laquelle la commune doit être attentive, car la question du respect effectif de cette norme peut se poser en cas d'accident. M. TANZARELLA-PAGANON évoque également la question de l'avis de l'ABF, non encore reçu à ce jour, dont l'accord est nécessaire au regard de la localisation du projet. M. DELPONT convient d'étudier ces questions et voir les adaptations techniques possibles au regard des différentes contraintes. M. BUSSIER demande s'il ne serait pas pertinent de faire appel à un contrôleur technique afin d'obtenir un avis éclairé sur ce projet et sécuriser l'action de la commune. Les élus conviennent que des investigations plus poussées doivent encore être menées pour prendre une décision sur la faisabilité du projet.

*Pour finir sur la présentation des opérations d'investissement prévues sur 2022, M. BUSSIER évoque les crédits inscrits au budget pour les études sur le projet d'aménagement du chemin des Rieux ; ainsi que les crédits pour les différents investissements nécessaires aux services.*

Le budget primitif pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2021 :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes : 2 429 295,18 €
- Dépenses : 2 079 908,19 € + 349 386,99 € (virement à section d'investissement) = 2 429 295,18 €

**Section d'investissement :**

- Recettes : 1 429 963,77 € + 308 939,81 € (excédent d'investissement reporté) + 644 848,11 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 349 386,99 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 733 138,68 €
- Dépenses : 2 595 628,68 € + 137 510,00 € (restes à réaliser 2021) = 2 733 138,68 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

**10. Voirie/réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf**

Délibération n° 2022-023

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de voirie de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf, le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 21 octobre 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38).

Après que les études d'exécution aient été menées par le maître d'œuvre missionné par TE38, le plan de financement prévisionnel a été actualisé de la manière suivante :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 191 181 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 92 081 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 94 667 €
- La participation aux frais du TE38 s'élève à : 4 433 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante à TE38.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 191 181 €
  - o Financements externes : 92 081 €

- Participation prévisionnelle : 99 100 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 4 433 €.
- **Prend acte** de la contribution de la commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 94 667 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **Précise** que cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes, conformément à la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le comité syndical de TE38 : un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1 (OS n°1) ; un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1) ; le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

#### **11. Voirie/réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf**

Délibération n° 2022-024

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de voirie de la portion de la route de Meylan secteur Levet/Bœuf, c'est-à-dire entre le « Domaine des Lions » et le croisement avec le chemin du Bœuf, le projet d'enfouissement des réseaux de télécom a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 21 octobre 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38).

Après que les études d'exécution aient été menées par le maître d'œuvre missionné par TE38, le plan de financement prévisionnel a été actualisé de la manière suivante :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 53 378 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 10 137 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 41 442 €
- La participation aux frais du TE38 s'élève à : 1 799 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante à TE38.

*M. VULLIERME fait remarquer que contrairement aux travaux sur les réseaux d'électricité pour lesquels des subventions proviennent essentiellement des taxes payées par les usagers sur leur consommation, ici les subventions sont très faibles car il n'existe pas de financements dédiés. Il ajoute que le TE38 accepte de réaliser les travaux pour l'enfouissement des télécoms alors que ceux-ci ne font pas partie de ses missions relatives à l'énergie, mais qu'il englobe cela dans les travaux pour les réseaux secs. Dans ce cadre, des fourreaux seront également installés pour faire passer la fibre qui est déjà déployée le long de la route de Meylan.*

*Une discussion s'engage sur les coûts de ces enfouissements de réseaux et notamment leur augmentation par rapport à ce qui se pratiquait précédemment dans le cadre du précédent marché à bons de commandes. M. VULLIERME précise que l'une des raisons permettant de justifier cette augmentation est le renouvellement du marché à bons de commandes qui a forcément intégré les augmentations qui ont eu lieu les trois années précédentes puisqu'il s'agit de marchés d'une durée de trois ans, et il apparaît également que ces travaux ont été sous-estimés au départ, avec un maître d'œuvre ayant changé entre l'estimatif initial et l'estimatif final. M. VULLIERME ajoute que ce qui n'est pas rassurant est que ces marchés à bons de commande sont valables trois ans, ce qui signifie que le minimum de prix pour la commune sera le prix actuel, sans compter les éventuelles réévaluations en lien avec l'augmentation du prix des matières premières.*

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 53 378 €
  - o Financements externes : 10 137 €
  - o Participation prévisionnelle : 43 241 € (*frais TE38 + contribution aux investissements*)
- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 799 €
- **Prend acte** de la contribution de la commune de Biviers aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 41 442 €, étant entendu que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **Précise** que cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes, conformément à la délibération n°399 adoptée le 17 septembre 2012 par le comité syndical de TE38 : un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1 (OS n°1) ; un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'OS n°1) ; le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

## 12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE  
Séance du Conseil municipal du 17 mars 2022

Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

|          |  |
|----------|--|
| 2022-016 | Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation et suppression d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques   |
| 2022-017 | Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2021   |
| 2022-018 | Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021   |
| 2022-019 | Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021  |
| 2022-020 | Finances – Affectation du résultat constaté au terme de l'exercice 2021  |
| 2022-021 | Finances – Subventions aux associations pour l'exercice 2022   |
| 2022-022 | Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2022  |
| 2022-023 | Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf |
| 2022-024 | Voirie-réseaux – Présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par TE38 pour l'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre du projet d'aménagement d'une portion de la route de Meylan secteur Levet-Bœuf                                |

Fait et délibéré le 07 avril 2022 et ont signé les membres présents à la séance.

